



AUTORIS

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le 13.05.2026
ID: 062-216202390-20260421-ARR2026_93-AI

S'LO

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 93/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE	CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX
déposée le 09.02.2026	N° AT 062 239 26 00007
par HDDB HOLDING	
Représenté par Monsieur DELILLE Hervé	
sur un terrain sis Centre commercial Cité Europe 1001 Boulevard du Kent 62231 COQUELLES	Aménagement d'une boutique CIGUSTO Cellule n°233 dans CITÉ EUROPE

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22 - R123-3 L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (type M),
Vu le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié,
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005,
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021,
Vu les arrêtés du 11 septembre 2007, 8 et 15 décembre 2014 modifiés et du 20 avril 2017 modifié ;
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadre 1),

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité - Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 02 mars 2026 portant avis favorable au projet,
Vu l'ordre du jour des dossiers tacites favorables en date du 20 avril 2026 de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA),

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés en tenant compte des rappels réglementaires de la commission de sécurité (cf PV annexé).

Article 2 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux, doit demander par l'intermédiaire de la mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.

NOTIFICATION FAITE

Le

Signature du Gérant
ou Directeur du Magasin

.....

Fait à Coquelles, le 21 avril 2026

Le Maire,
Michel HAMY



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

La présente autorisation délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) relative à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante des autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

électroniquement par Michel Hamy

de signature : 30/04/2026
tité : Maire de la commune de
COQUELLES

**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

NOTIFICATION FAITE
Le
Signature du Gérant
ou Directeur du Magasin
.....

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 13.05.2026
ID : 062-216202390-20260421-ARR2026_93-AI

Direction des sécurités

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 02/03/2026 -

Nom de l'établissement	Centre Commercial Cité Europe - 233 - Cigusto (ex Calzedonia) - haut		
Adresse	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	Catégorie	1ère
Type principal	M	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	8 personnes	Effectif personnel	2 personnes
Objet du dossier	Étude Autorisation de travaux – AT 062.239.26.00007 Projet d'aménagement intérieur d'une boutique pour l'enseigne Cigusto		

Avis rendu

<input checked="" type="checkbox"/>	Favorable
<input type="checkbox"/>	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,


ALICIA HANSE



Descriptif

Le dossier a pour objet l'étude de l'AT 062.239.26.00007 en date du 09/02/2026 concernant l'aménagement intérieur d'une boutique sous l'enseigne "CIGUSTO" située dans le Centre commercial Cité Europe à COQUELLES.

La cellule a une surface totale de 80 m² répartie comme suit :

- Une surface accessible au public de 45 m² ;
- Un back office de 11 m².

Classement :

- L'effectif calculé (selon l'article M 2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 dispositions particulières, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017) de 8 personnes au titre du public et 2 au titre du personnel classe la cellule du groupement d'établissements placé sous direction unique en 1ère catégorie avec une activité principale de type M.

Implantation :

- Sans objet / non modifiée.

Construction :

- La pose d'un revêtement de sol (classé M3), d'un revêtement mural (classé M2), ainsi que la mise en place d'un gros mobilier (classé M3) seront réalisées.

Dégagements :

- La boutique possède un dégagement de 8 unités de passage donnant directement dans le mail et permettant d'évacuer l'effectif calculé de 10 personnes (public et personnel).

Ventilation / Désenfumage :

- Sans objet, cellule < à 300 m².

Électricité / Éclairage :

- Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100, arrêt d'urgence en caisse ;
- Des Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (BAES) seront installés.

Chauffage :

- Le mode de chauffage par climatisation existant reste inchangé, arrêt d'urgence en caisse.

Moyens de secours :

- Le Centre commercial est doté d'un SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1 avec une temporisation de 5 minutes et possède un réseau fixe d'extinction de type « sprinklage », ainsi que des Robinets d'Incendie Armés (RIA) ;
- L'installation d'extincteurs EP 6 litres avec un minimum d'un appareil pour 200 m² et appropriés aux risques à défendre (extincteurs CO2) est prévue ;
- La liaison avec les sapeurs-pompiers se fait au moyen d'un téléphone urbain secouru par un onduleur ;
- Formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, ainsi qu'à la prise en compte des personnes en situation de handicap ;
- Plan et consignes affichés à l'entrée de la cellule.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

Documents consultés

- Un courrier du 09/02/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 05/01/2026 : HDDB Holding
- Une notice de sécurité du 12/01/2026 : monsieur Cédric COUDY
- Un engagement solidité du 12/01/2026 : monsieur Cédric COUDY
- Un rapport initial de contrôle technique du 09/01/2026 : Bureau Véritas
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 26/01/2026 : monsieur Grégory CARRETTE

Rappels réglementaires

• Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

• Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

• Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

• Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

• Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 1 :
Adresser au responsable unique de sécurité qui devra les transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, au secrétariat de la commission de sécurité, via le Maire, les documents suivants :
- le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires,
- l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur,
- l'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôles attestant de la solidité de l'ouvrage. Si les travaux effectués n'ont pas eu d'incidence sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables, une attestation du contrôleur technique devra le préciser.



Commune

	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
OGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00014	FAVORABLE		
OGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00015	FAVORABLE		
OGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00016	FAVORABLE		
ERES	AT 62 173 26 00001	FAVORABLE		F2
Y-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00012	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 26 00003
Y-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00013	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 26 00004
BRUAY-LA-BUISSIERE	AT 62 178 26 00014	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 26 00005
CALAIS	AT 62 193 26 00005	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00008
CALAIS	AT 62 193 26 00006	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00055M01
CALAIS	AT 62 193 26 00010	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès au bâtiment = présence d'une rampe pérenne de pente non réglementaire (11% sur 1 mètre de longueur) sans espace de manœuvre D2
CALAIS	AT 62 193 26 00011	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00013	FAVORABLE		Liée au PC 62 193 26 00002
COQUELLES	AT 62 239 26 00007	FAVORABLE		
COULOGNE	AT 62 244 26 00003	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 244 25 00018
DAINVILLE	AT 62 263 26 00001	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 26 00005	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00009	FAVORABLE		
LIBERCOURT	PC 62 907 23 00004M01	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 26 00007	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 0,56 m. Installation d'une sonnette.

NOTIFICATION FAITE

Signature du Gérant
ou Directeur du Magasin

